



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,
le

1 8 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire
Transmis à la Préfecture le :
Publié ou notifié le :
1 8 FEV. 2025

ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT N°PM/2025-01

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES D'UN PTAC SUPERIEUR à 19
TONNES SUR UNE PORTION de la route de
kersa**

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Le Code la Route,

L'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée et relative à la signalisation routière,

L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes,

CONSIDERANT

Que la déclivité de la chaussée incite les poids lourds à prendre de la vitesse en dépassant la vitesse autorisée ;

Que de nombreuses intersections sont présentes sur la portion désignée,

Qu'il est urgent de réglementer cette portion afin de ne pas compromettre la sécurité publique,

Que les activités professionnelles peuvent se poursuivre par d'autres voies plus adaptées aux poids lourds,

Qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules poids lourds, d'un P.T.A.C supérieur à 19 Tonnes est interdite route de Kersa, du rond-point de l'Etoile Polaire au chemin de l'Allégoat et dans le sens de sa descente, en direction de Paimpol.

ARTICLE 2 : un premier panneau d'interdiction de circulation des poids-lourds dépassant les 19 Tonnes est implanté route de Kersa au niveau du rond-point de l'Etoile Polaire ;

-1 panneau est implanté à l'intersection rue de Kervren Huellan /route de Kersa, interdisant de tourner à droite aux véhicules dépassant les 19 Tonnes ;

-1 panneau est implanté à l'intersection de la route de Kergadou/route de Kersa, interdisant aux véhicules dépassant les 19 Tonnes de tourner à gauche ;

-1 panneau est implanté à l'intersection chemin des Lauriers/route de kersa, interdisant de tourner à droite aux véhicules dépassant les 19 Tonnes.

ARTICLE 4 : des panneaux directionnels sont mis en place pour suivre une déviation permettant ainsi la circulation des véhicules dépassant les 19 Tonnes ; panneaux implantés rond point de l'étoile polaire, rue de Kertanouarn direction route de Loguivy et un autre panneau intersection route de Kertanouarn/route du Guiler direction route de Loguivy.

ARTICLE 3 : une autorisation temporaire pourra être délivrée par la Mairie à titre exceptionnel pour permettre la circulation de certains poids-lourds.

ARTICLE 5 : les véhicules en infraction sus visés seront verbalisés conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

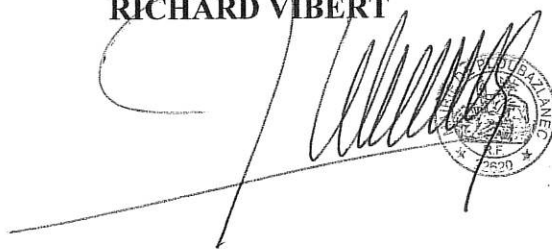
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Ploubazlanec et susceptible de recours au Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 8 :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. l'Adjoint Délégué aux Travaux,
M. l'Adjoint Délégué à la sécurité,
Mme la Directrice Générale des Services,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Brigadier-Chef principal de Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE de PLOUBAZLANEC
RICHARD VIBERT

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Richard Vibert', written over a circular official seal. The seal contains the text 'PLOUBAZLANEC' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem. A large, thin, diagonal line is drawn across the signature and the seal.